

NOTE de SERVICE NATATION 2026-2027
BASSIN DE VALDAHON

I. ORGANISATION DES APPRENTISSAGES

1. Au regard des créneaux offerts par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, l'inscription des écoles se fera prioritairement selon les critères suivants :
- Engager la fréquentation des élèves de l'école sur au minimum **3 années de pratique**,
 - **Les classes appartenant à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs**,
 - **Bassin de collège** : Valdahon, Pierrefontaine-les-Varans et Saône,
 - **Proximité** : lorsque le temps consacré à l'activité (transport + activité aquatique) excède 2 h 30, il convient de s'interroger sur la pertinence de la programmation de l'activité natation.

2. L'apprentissage dans les activités aquatiques concerne les classes de la MS au CM2.

3. L'année scolaire s'organise autour de 6 périodes :

- Période 1 du 21/09/26 au 20/11/26,
- Période 2 du 23/11/26 au 29/01/27,
- Période 3 du 01/02/27 au 09/04/27,
- Période 4 du 10/05/27 au 21/05/27,
- Période 5 du 24/05/27 au 04/06/27,
- Période 6 du 07/06/27 au 18/06/27.

4. Créneaux d'accueil et horaires des séances

Le bassin de Valdahon est à la disposition des scolaires :

En périodes 1 et 2 :

- le mardi, le jeudi et le vendredi,

En période 3 :

- le mardi après-midi, le jeudi et le vendredi,

En périodes 4, 5 et 6 :

- le mardi, le jeudi et le vendredi,

Horaires pour la matinée (horaires au bord du bassin) :

- 1^{ère} rotation : 9h00,
- 2^{ème} rotation : 9h45,
- 3^{ème} rotation : 10h30.

Horaires pour l'après-midi (mardi et jeudi) :

- 1^{ère} rotation : 13h50
- 2^{ème} rotation : 14h35
- 3^{ème} rotation : 15h20

Les horaires peuvent fluctuer de quelques minutes pour permettre l'organisation des créneaux en fonction des contraintes de déplacement des écoles. Ces modifications sont signifiées dans les plannings.

5. Le **temps effectif de séance** est de 40 minutes dans l'eau.

II. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Sur un créneau attribué à une école, nous souhaiterions dans la mesure du possible que les deux classes soient de niveaux identiques ou successifs :

Exemples :

- 2 classes de CP,
- CP/CE1,
- CE1-CE2/CE2-CM1.

Taux d'encadrement pour l'enseignement :

A l'école :

- en maternelle : 3 adultes qualifiés pour une classe,
- en élémentaire : 2 adultes qualifiés pour une classe,
- dans les classes multi-cours qui comprennent des élèves de grande section : il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe serait inférieur à 20 élèves, l'encadrement pourrait alors être limité à 2 adultes qualifiés.

III. ORGANISATION GENERALE

A. Avant la séance

1. Pour le transport : le nombre **minimum** des accompagnateurs est fixé à **deux**, quelle que soit la taille du groupe d'enfants, auquel il faudra ajouter un nouvel accompagnateur pour 15 enfants si le total dépasse **30** en élémentaire.

Une liste des enfants participant à la sortie sera établie, faisant apparaître en regard de chaque nom, les numéros de téléphone des personnes à contacter. Un double de cette liste restera à l'école.

2. Les enfants dispensés médicalement restent à l'école en priorité (si l'organisation le permet).

3. Des parents accompagnateurs encadrent sous la responsabilité de l'enseignant le déshabillage, le passage (*obligatoire*) aux douches et aux sanitaires et s'assurent du port du bonnet.

B. Pendant la séance

1. Il est interdit aux élèves de retourner seuls aux vestiaires.

2. La personne chargée de la sécurité ne peut en aucun cas quitter les abords des bassins jusqu'à la sortie du dernier élève : la surveillance doit être continue pendant toute la durée de la séance.

C. Absences des enseignants

1. Absence du professeur en charge de la classe :

Le principe est pris de chercher une solution visant à ne pas priver l'élève d'une séance d'apprentissage. Deux cas à envisager :

- a) Le professeur absent n'est pas remplacé, la classe ne se rend pas à la piscine. Dans ce cas, le directeur prévient impérativement la piscine.
- b) L'enseignant est remplacé, la classe se rend à la piscine avec le remplaçant. **Sauf dans le cas où le remplaçant a pris en charge la classe le jour même de la séance piscine et donc n'a pas connaissance des élèves et/ou du projet piscine.**

2. Absence totale de la classe : (sortie ou voyage scolaire, classe de découverte...)

Dès que la date de l'absence est connue, le directeur informe de cette absence.

- la piscine - Tel : 03 81 40 03 88
- le transporteur

3. Absence d'un M.N.S

En cas d'absence d'un M.N.S. chargé de la surveillance : annuler la séance ou faire sortir les enfants de l'eau. Ne jamais démarrer la séance tant que les M.N.S. de sécurité ne sont pas à leur poste.

IV. PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Leur présence est très souhaitable pour assurer une surveillance autour du bassin et dans le bus.

Les maîtres et les accompagnateurs (parents, aide-éducateurs, stagiaires...), **doivent adopter une tenue vestimentaire satisfaisant aux règles d'hygiène de la piscine**, (cf. charte des accompagnateurs), avec passage **obligatoire** dans les pédiluves.

Sauf lorsqu'ils sont agréés pour accompagner une classe comportant des élèves de C1 ou lorsque l'effectif dépasse 30 élèves, **les parents ne sont pas autorisés au bord du bassin.**

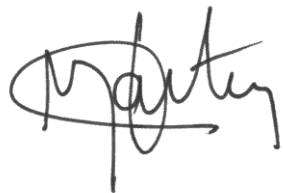
V. CALENDRIER

Etabli par le conseiller pédagogique de circonscription de Besançon 2 et validé par l'IEN de la circonscription, un **planning officiel** sera mis en place en début d'année. S'agissant de temps scolaire, aucune **modification** de planning ne pourra se faire sans raison impérative. En tout état de cause, elle sera soumise à **autorisation préalable**, après avis du directeur de la piscine.

VI. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Socle commun de compétences et de connaissances. Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015.
- Programme d'enseignement de l'école maternelle
[BO n° 25 du 24 juin 2021](#)
- Programmes d'enseignement de l'école primaire. Arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015.
NOR : MENE2129643N
Note de service du 28-2-2022
MENJS - DGESCO A1-2

A Besançon, le 27/08/26
L'inspecteur de l'Education nationale



Loïc MARTIN